



RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-1 SUR L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS ET LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS FAISANT PARTIE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

1. L'article 3 du Règlement numéro 2001-1 sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal est modifié en y remplaçant le chiffre « 2007 » par le chiffre « 2008 » et en y remplaçant le chiffre « 2008 » par le chiffre « 2009 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gérald Tremblay
président

Claude Séguin
secrétaire

Ce règlement a été adopté le 13 décembre 2007 par la résolution numéro CC07-021 et est entré en vigueur le 20 décembre 2007 suite à la publication d'un avis dans le journal Le Devoir.